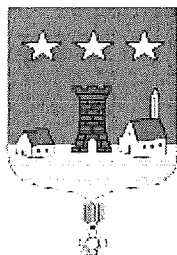


VILLE DE
BRUYERES



NOTE D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 à 20 h 30

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un marché de travaux relatif à la réfection d'un ouvrage hydraulique sous chaussée Ruisseau l'Arentèle-Bruyères notifié le 1^{er} Septembre 2015 à l'Entreprise D.B.T.P. à 88600 BRUYERES pour un montant de 8.600 € HT.
- Les Droits de Prémptions Urbains suivants :

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	Situation Du Bien	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
21/2015	10/09/2015	NON	Jardin du Paquis	Section AC 243 AC 244 AC 336	X	X	AGRICOLE HANGAR
22/2015	17/09/2015	NON	10 place Jean Jaurès	Section AA 297	X		HABITATION GARAGE STATIONNEMENT

23/2015	18/09/2015	NON	La Tille Bumont Montplaisir	Section A 371 A 372 A 480		X	ETANG
24/2015	18/09/2015	NON	2 lotissements de la Beheue	Section AB 33	X		HABITATION
25/2015	18/09/2015	NON	44 rue Abel Ferry	Section AD 751 AD 754	X		HABITATION
26/2015	24/09/2015	NON	8 rue Jacques Yves Cousteau	Section AL 102	X		HABITATION
27/2015	24/09/2015	NON	Basse des Sots Grands Boulays	Section C 11 C 127 C 670 C 671 C 672	X	X	HABITATION AGRICOLE
28/2015	28/09/2015	NON	4 place Stanislas	Section AD 159	X		HABITATION
29/2015	06/10/2015	NON	La Ville Nord 33 avenue du Cameroun	Section AC 59 AC 62	X	X	HABITATION AGRICOLE
30/2015	08/10/2015	NON	21 lotissement de la Beheue	Section AB 18	X		HABITATION

Délégation au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 16 – Autorisation d'ester en justice

Par délibération en date du 11 Avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier, pendant toute la durée du mandat, la délégation prévue par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'autorisation d'ester en justice.

Pour cette délégation, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. Ainsi des limites doivent être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 16 qui traite des actions en justice. Ces précisions pourraient être les suivantes :

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles, en demande et en défense, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix, dans les domaines suivants : Réglementation générale, Etat Civil, Législation funéraire, Sécurité, Circulation, Accessibilité, Police Municipale, Pompiers, Environnement, Salubrité, Pollution, Eau, Urbanisme, travaux communaux, Voirie, Patrimoine communal, Financier, Personnel Territorial, Restauration, Transports scolaires, Scolaire et périscolaire, Affaires sociales, Culture, Sports, Fêtes et cérémonies.

Dans ces mêmes domaines, le Maire sera autorisé à se constituer partie civile pour le compte de la Commune, ceci sans limite de montant au titre des dommages et intérêts.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à définir les domaines dans lesquels il autorise le Maire à ester en justice au nom de la Commune.

Finances - Décision Modificative n° 2

Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

<i>Cpte 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques :</i>	<i>- 10000 €</i>
<i>Cpte 2135-23 – Aménagement des constructions - Salle polyvalente :</i>	<i>- 22500 €</i>
<i>Cpte 2183 – Matériel informatique :</i>	<i>+ 1000 €</i>
<i>Cpte 2182 – Matériel de transport :</i>	<i>+ 5500 €</i>
<i>Cpte 2135 – Aménagement des constructions :</i>	<i>+ 21700 €</i>
<i>Cpte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains :</i>	<i>+ 4300 €</i>

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur ces transferts de crédits.

Finances - Admission en non valeur

Par courrier en date du 11 Septembre 2015, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non valeur des sommes de 148,03 € (Budget de l'Eau) suite à une ordonnance en date du 4 septembre 2015 portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Finances - Musique Municipale de Bruyères – Demande de subvention exceptionnelle

La Musique Municipale sollicite une subvention de 4.536,75 € au titre de l'année 2015.

Cette subvention correspond au montant des vacations sur la période 2014-2015.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Finances – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

Monsieur le Trésorier propose de passer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce service de paiement en ligne de la DGFIP permet aux usagers de la commune de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (Fourniture d'eau...).

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Finances – Cession de terrain à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance

Monsieur le Président de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance (AVSEA) a sollicité la Municipalité pour un projet de construction d'une maison d'enfants à caractère social à Bruyères. Une parcelle de terrain sise au lieudit « Grandes Fourrières » cadastrée section AK n° 34 d'une contenance de 49 a 5 ca pourrait répondre à sa demande.

Le service des Domaines par courrier en date du 21 Janvier 2015 a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 85.000 euros.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette cession de terrain.

SIVOSS - Piscine municipale

Le SIVOSS a élaboré plusieurs scénarii relatifs à un projet de construction, réhabilitation, et maintenance de la piscine de la commune de Bruyères. Des éléments vous seront communiqués en séance.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur un accord de principe sur ces propositions.

Service Enfance – Projet Educatif Territorial (PEDT)

Par délibération en date du 4 Septembre 2014, la Commune de Bruyères a renouvelé son contrat « enfance jeunesse » (CEJ) avec la CAF des Vosges. Les activités extrascolaires, périscolaires, et la crèche sont incluses dans ce contrat qui permet à la collectivité d’obtenir des prestations de service de la CAF.

Le PEDT doit se construire en cohérence avec le contrat « Enfance Jeunesse ». C’est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l’initiative de la collectivité territoriale, l’ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l’éducation. Ce projet formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l’école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le Projet Educatif Territorial qui sera signé entre la commune, la DDCSPP, le DASEN par délégation du recteur et la CAF.

Service Enfance – NAP – Passation d’un contrat avec un vacataire

Les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont essentiellement assurées par du personnel communal, des bénévoles associatifs et de quelques associations ou intervenants extérieurs.

Madame Sophie BAUCHIERO intervient pour le compte de la commune au titre des NAP. Elle assure un atelier de dessins à raison de 2 heures par semaine sur 35 semaines.

Afin de pouvoir régler ses prestations, il est nécessaire de passer un contrat avec Madame BAUCHIERO en qualité de vacataire.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette affaire.

Service Enfance – NAP – Passation d'une convention avec l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges

Les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont essentiellement assurées par du personnel communal, des bénévoles associatifs et de quelques associations ou intervenants extérieurs.

Des moniteurs de l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges interviennent pour les activités NAP sur la période 2015/2016. Une convention a été proposée par l'Association reprenant les modalités d'intervention et le prix de l'heure de leurs prestations de service.

Le coût d'une heure de prestations de service est fixé à 30 €.

Le Conseil Municipal devra donc autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Service Enfance – NAP – Passation d'une convention avec l'Association Ludothèque de Remiremont et environs

Dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse de la Commune, trois activités ludiques pourraient être proposées sur 2015/2016.

Ces animations sont définies dans la convention transmise par l'Association Ludothèque de Remiremont et environs. Il s'agit de :

- une animation en partenariat avec la crèche des lutins de l'Avison prévue le 28 novembre 2015*
- une soirée jeux de plateaux en partenariat avec Alain Peltier prévue le 12 février 2016*
- une animation « jeu partage 2016 » le 21 mai 2016*

Cette convention prévoit également du prêt de jeux pour le PEL de la Commune sur l'année 2015/2016.

Le montant de ces prestations s'élève à 988,00 € TTC.

Le Conseil Municipal devra donc autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Forêt communale – Renouvellement d'une concession de source

La concession de source en forêt communale établie au profit de Monsieur Jean-Claude JACQUOT est arrivée à échéance le 30 septembre 2015.

Par courrier en date du 8 Septembre dernier, l'Office National des Forêts nous informe que le concessionnaire n'a pas encore fait sa demande de renouvellement.

L'Office National des Forêt indique également que ses services peuvent rédiger le nouveau contrat de concession, d'une durée de 9 ans, moyennant des frais d'instruction du dossier de 110 € HT à la charge du concessionnaire ou de la Commune.

Aussi les montants des tarifs applicables en forêt domaniales en 2015 sont les suivants :

- 0,21 euro le mètre de canalisation et 82,00 euros le coût du captage

Il est proposé de renouveler la concession de source en forêt communale établie au profit de Monsieur Jean-Claude JACQUOT aux conditions énumérées ci-dessus avec une révision tous les trois ans.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la rédaction d'un nouveau contrat de concession, d'une durée de 9 ans, moyennant des frais d'instruction du dossier de 110 € HT à la charge du concessionnaire ou non, à l'ONF.

Forêt communale – Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2015

Par courrier en date du 22 septembre 2015, l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2016.

L'Office National des Forêts propose d'asseoir les coupes de l'exercice 2016 suivantes :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Amélioration	33a, 34, 35, 45, 48b, 49, 53, 54, 55
Irrégulière	12j
Régénération	31, 42r

Par ailleurs, soucieux de réaliser une gestion dynamique de notre forêt communale, adaptée au contexte socio-économique actuel et à l'analyse actualisée de notre forêt, il nous propose les dérogations suivantes à l'état d'assiette défini à l'aménagement, comme suit :

* **L'ajournement** (martelage repoussé à une année ultérieure par rapport à la programmation de l'aménagiste) de la parcelle suivante :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Irrégulière	64

* **L'inscription** d'une coupe nécessaire, mais non prévue au plan d'aménagement ou y dérogeant, dans la parcelle suivante :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Régénération	7r

* **La suppression** d'une coupe prévue à l'aménagement dans la parcelle suivante :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Amélioration	32b

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette affaire.

Questions diverses